

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 032.2009

Vote : A l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

032.2009 : OPAH : avenant à la convention d'opération pour la modification du dispositif du Conseil général.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,

Vu la délibération n° 072/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 « aides complémentaires, aides énergie et conventions de partenariat avec les organismes bancaires »,

Vu la délibération n° 035/2008 du conseil communautaire du 25 février 2008 « OPAH : présentation et validation des modifications du dispositif »,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage « OPAH » réuni le 11 février 2009,

Considérant le dispositif d'aides en faveur de l'habitat,

Vu l'avis du bureau du 27 avril 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les modifications suivantes à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, à compter du 1er janvier 2009 :

A. Modification des taux de subventions

Anciens taux (applicables jusqu'au 31 décembre 2008)

		CCSP	ANAH	CG67	Région	Total
Travaux dans logements loués	Loyer intermédiaire	10 %	20%	10%		40%
	Loyer conventionné social	10%	30%	15%		55%
	Loyer conventionné très social	10%	50%	15%		75%
Travaux dans logements occupés par propriétaire	Standard	5%	20%		10%	35%
	Très social	5%	35%		10%	50%

Nouveaux taux proposés (applicables à compter du 01er janvier 2009)

		CCSP	ANAH	CG67	Région	Total
Travaux dans logements loués	Loyer intermédiaire			supprimé		
	Loyer conventionné social	10%	35%	15%		60%
	Loyer conventionné très social	10%	55%	20%		85%
Travaux dans logements occupés par propriétaire	Standard	5%	25%	27,50%	10%	57,50%
	Très social	5%	35%	27,50%	10%	67,50%

B. Suppression des aides suivantes :

- Prime du Conseil général de 4 000 € pour la création de petits logements locatifs (entre 30 et 50 m²)
- Prime de 3 000 € de l'ANAH et du Conseil général pour la sortie de vacance de logements locatifs à loyer social
- Prime de 4 000 € de l'ANAH et du Conseil général pour la sortie de vacance de logements locatifs à loyer très social
- Subvention par l'ANAH et la CCSP des travaux de saturnisme (75%)
- Primes de l'ANAH et de la CCSP pour l'installation de matériaux à haute performance énergétique (1 350€/chauffage, 120€/fenêtre)

C. Mise en place d'une éco-conditionnalité des aides

Obligation de réaliser une visite énergétique pour tous travaux supérieurs à 8 000

€ HT et d'atteindre un certain niveau de performance énergétique,
 Eco-primes de l'ANAH de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs et 1 000 € pour les propriétaires occupants si atteinte d'un certain niveau de performance énergétique,
 Maintien de l'aide de 10% de la CCSP pour la réalisation de travaux respectant les préconisations de la visite énergétique.

D. Modification des objectifs (récapitulatif sur 2006 – 2007 – 2008 - 2009)

	Total prévu dans la convention initiale	Total revu dans l'avenant
Loyer libre	28	15 (suppression du subventionnement en 2008)
Loyer intermédiaire et conventionné	65	84
Total propriétaires bailleurs	93	99
Propriétaires standards et très sociaux	65	67

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec le Conseil général du Bas-Rhin et la Région Alsace actant ces modifications.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



